

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 11

I. – Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« 2° La seconde phrase du dernier alinéa est complétée par les mots : « ou, lorsqu’elle concerne le 12° du présent article, qu’elle a fait obstacle au sauvetage d’une personne en danger ».

II. – En conséquence, substituer à l’alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« I. – L’article 311-4 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Après le 11°, il est inséré un 12° ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas où le vol a empêché l'assistance au secours d'une personne en danger, la sanction relative à ce vol doit être renforcée.